

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 714

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. El Guerrab et M. Pancher

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

La première phrase du premier alinéa de l'article 34-1 du Règlement est ainsi modifiée :

1° Les mots : « à la désignation » sont remplacés par les mots : « aux désignations » ;

2° Elle est complétée par les mots « et du « co-rapporteur » sur la mise en application de la loi tel que visé à l'article 145-7, alinéa 2 du Règlement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire un « co-rapporteur » d'application au sein des commissions spéciales. En effet, cela permettra de faire bénéficier aux travaux de ces commissions des compétences dévolues dès le début au « co-rapporteur ».